



Rue de l'Abattoir - B. P. 63
59944 DUNKERQUE CEDEX 2
Tél. 03.28.29.27.00
Fax. 03.28.64.11.81

2010

DEMANDE DE CARTE « TARIF REDUIT » (1)

Je, soussigné(e), né(e) le.....

demeurant :

Code postal : Ville : Tél. :

sollicite la délivrance d'une carte ou d'un coupon donnant droit à l'achat de tickets à tarif réduit sur le réseau urbain DK'BUS Marine.

Je déclare me soumettre, pour l'usage de la dite carte, à toutes les conditions du règlement reproduit au verso dont je reconnais avoir parfaite connaissance.

La demande de carte doit être accompagnée d'une photographie d'identité récente et en parfait état et du montant des frais de dossier qui s'élèvent à 6,80€.

Fait à, le2010
Signature

(1) Demande à déposer à l'Espace DK'BUS Marine, 12 place de la Gare à Dunkerque - Tél. : 03.28.59.00.78

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Je, soussigné(e)....., Titre :

certifie que :

est employé(e) dans l'entreprise :

située :

Fait à, le2010
Cachet et signature de l'employeur

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Il est créé en faveur des jeunes de moins de 25 ans et des personnes utilisant régulièrement le réseau urbain pour les motifs « Travail » ou « Etudes », un tarif préférentiel dit « Tarif Réduit ».

ARTICLE 2 :

Pour bénéficier de ce tarif, les intéressés doivent en faire la demande sur un imprimé spécial délivré par l'Espace DK'BUS Marine, 12 place de la Gare à Dunkerque.

Cette demande doit être complétée et déposée à l'Espace DK'BUS Marine, accompagnée d'une photo d'identité et du montant des frais d'établissement.

Sur la demande, devront figurer :

- les nom, prénom, date de naissance et adresse du bénéficiaire ;
- les noms et adresse de l'employeur ou de l'établissement scolaire.

ARTICLE 3 :

Sur le vu de cette demande, que la société STDE-DK'BUS Marine se réserve le droit de contrôler, il est établi une carte nominative qui sera obligatoirement accompagnée d'un coupon de validité, ce coupon étant valable pour une durée d'un an à partir de la date de délivrance. Elle donne le droit d'effectuer un nombre illimité de parcours au tarif réduit.

Cette carte, exclusivement personnelle, doit être présentée à chaque voyage au conducteur-receveur et à toutes réquisitions des agents de la STDE-DK'BUS Marine.

ARTICLE 4 :

Sur présentation de sa carte valide, le porteur peut acheter des tickets au tarif réduit soit à l'Espace DK'BUS Marine soit chez l'un des dépositaires agréés par la STDE-DK'BUS Marine.

Le ticket, qui ne doit être oblitéré qu'une seule fois dès la montée en voiture, constitue le titre de transport unique, valable pendant 1 heure.

Le bénéficiaire non porteur de sa carte est

tenu d'acquitter le prix de son parcours à l'un des tarifs applicables aux voyageurs ordinaires.

ARTICLE 5 :

Il est strictement interdit d'apporter des modifications au libellé de la carte et du coupon de validité. Toute carte utilisée frauduleusement ou trouvée en d'autres mains que celles du titulaire sera retenue par les agents de la STDE-DK'BUS Marine et annulée, indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés aux auteurs de la fraude (utilisateur et titulaire de la carte).

ARTICLE 6 :

En cas de perte de la carte ou de son coupon, le titulaire doit en aviser immédiatement la STDE-DK'BUS Marine, faute de quoi il sera statué à son égard, comme il est dit à l'article 5, dans le cas où la carte serait trouvée en d'autres mains.

Une nouvelle carte pourra être délivrée après un délai de 10 jours nécessaires pour assurer l'efficacité du contrôle et contre le versement des frais d'établissement.

De même, les agents de la STDE-DK'BUS Marine peuvent exiger le renouvellement de la carte lorsque celle-ci sera en trop mauvais état et que certaines indications seront difficilement lisibles. Dans ce cas également, les frais d'établissement seront réclamés.

ARTICLE 7 :

Aucune priorité n'est réservée pour l'accès dans les voitures au porteur de carte au tarif réduit.

Le bénéficiaire du tarif réduit prend l'engagement de n'exercer, en raison du tarif privilégié qui lui est consenti, aucune action contre la STDE-DK'BUS Marine, ni prétendre à aucune indemnité pour cause d'arrêts, d'empêchements, retards, changements de services ou défaut de place dans les véhicules.

D'autre part, la STDE-DK'BUS Marine se réserve la faculté de refuser le bénéfice du tarif réduit aux personnes qui en auraient précédemment mésusé ou qui n'observeraient pas les prescriptions réglementaires de la Police dans les véhicules.